

Le financement de ma formation par AGEFICE.

L'AGEFICE, ou **Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise**, est un organisme français qui soutient financièrement la formation des travailleurs non-salariés (TNS) et des chefs d'entreprise. L'AGEFICE est principalement chargée de gérer et de financer la formation professionnelle des chefs d'entreprise et de leurs conjoints collaborateurs. La prise en charge des formations obligatoires par l'AGEFICE suit un certain nombre d'étapes et de critères spécifiques. Voici comment cela fonctionne en détail :

Éligibilité :

Pour bénéficier de la prise en charge des formations par l'AGEFICE, vous devez remplir certains critères d'éligibilité. Vous devez **être chef d'entreprise ou conjoint collaborateur non-salarié, être à jour de vos cotisations** auprès de l'AGEFICE, et exercer votre activité en tant que travailleur non-salarié (**TNS**). En principe, ce sont toutes les professions commerciales, et notamment **les courtiers en assurance et les courtiers en crédits**.

Choix de la formation :

Vous devez sélectionner une formation qui est éligible à la prise en charge par l'AGEFICE. Les formations de l'IEPB sont toutes éligibles à une subvention totale sous réserve de votre budget annuel.

Prise de contact avec l'AGEFICE :

Avant de vous inscrire à une formation, il est recommandé de prendre contact avec l'AGEFICE de votre région. Vous pouvez obtenir des informations sur les formations éligibles, les démarches à suivre, et les documents nécessaires à la demande de prise en charge.

Inscription à la formation :

Une fois que vous avez identifié une formation qui correspond à vos besoins professionnels, vous pouvez vous inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix. Vous pouvez nous donner mandat d'effectuer les démarches administratives à votre place.

Demande de prise en charge :

15 jours au moins mais dans tous les cas avant le début de la formation, vous devez soumettre une demande de prise en charge à l'AGEFICE. Cette demande doit inclure des informations sur la formation, le coût de la formation, ainsi que des justificatifs comme les devis, les programmes de formation, et d'autres documents requis. **L'IEPB s'occupe de cela pour vous si vous le souhaitez.**

Examen de la demande :

L'AGEFICE examinera votre demande de prise en charge pour s'assurer qu'elle respecte les critères d'éligibilité. Si la demande est approuvée, l'AGEFICE vous accordera une prise en charge financière, qui peut couvrir tout ou une partie des frais de formation, en fonction de vos droits acquis et des limites de financement établies.

Réalisation de la formation :

Une fois que votre demande de prise en charge est approuvée, vous pouvez suivre la formation conformément aux modalités établies. Vous devrez peut-être fournir des justificatifs de présence ou d'achèvement de la formation à l'AGEFICE à la fin de celle-ci et l'IEPB vous transmettra.

Remboursement :

Après avoir terminé la formation et fourni les justificatifs nécessaires, **l'AGEFICE vous remboursera les frais de formation** conformément aux modalités convenues. Les délais de remboursement peuvent varier, mais l'AGEFICE s'efforce généralement de traiter les demandes de remboursement dans un délai raisonnable.

Il est important de noter que les procédures et les critères spécifiques peuvent varier en fonction de la région et des orientations de l'AGEFICE. Il est donc conseillé de prendre contact avec l'AGEFICE de votre région pour obtenir des informations précises sur la prise en charge des formations obligatoires et sur les démarches à suivre.